

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-147**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Acquisition d'un véhicule neuf de transport de corps avant mise en bière**
- Marché passé avec l'entreprise Atlantic Auto Concept**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'acquisition d'un véhicule neuf de transport de corps avant mise en bière pour le service funéraire public. Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire non alloti d'une durée maximum de 33 mois.

Une publicité a été lancée le 27 novembre 2023 sur le site internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au vendredi 8 décembre 2023 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le vendredi 8 décembre 2023.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 – Atlantic Auto Concept – 17 Chambon
- 2 – Ducarme – 42 La Talaudière
- 3 – Gifacollet – 85 Saint-Laurent-sur-Sèvre
- 4 – OPL By My Car – 73 La Motte-Servolex

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix : 60 % (notation sur 20 points)
- 2) Valeur technique : 40 % (notation sur 20 points)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231221-DEC2023147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Atlantic Auto Concept pour un montant de 56 300 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,


Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le 21 DEC. 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

